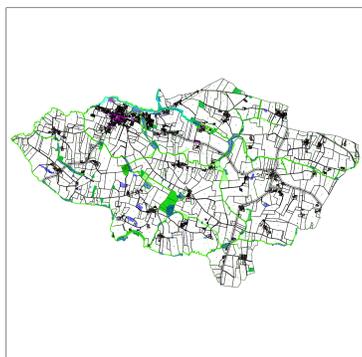


# COESMES

Echelle : 7 500



## LEGENDE

- Limite de zone
- Espace boisé classé
- Haie préservée au titre du L.123.1.5.7 du code de l'urbanisme
- Bois préservé au titre du L.123.1.5.7 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti protégé au titre du L.123.1.5.7 du code de l'urbanisme
- Zones humides : cf. disposition du règlement
- Connexion biologique : cf. disposition du règlement
- Périmètre de projet L.123.2.a du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Zone Inondable
- Tracé indicatif de voie à créer
- Recul le long des départementales

### Zones

- UC : zone urbaine du centre bourg
- UE : zone urbaine d'extension du centre bourg
- UA : zone d'activités
- UEq : zone urbaine de loisirs et d'équipements
- 1AU : zone d'urbanisation future immédiatement urbanisable
- 2AU : zone d'urbanisation future
- A : zone agricole
- AA : zone agricole bâtie
- NL : zone naturelle de loisir

### Emplacements réservés

Numéro	Bénéficiaire	Surface	Objet
1	commune	8539 m <sup>2</sup>	Extension de la station d'épuration
2	commune	1940 m <sup>2</sup>	Extension du cimetière
3	commune	1002 m <sup>2</sup>	Chemin piéton
4	commune	619 m <sup>2</sup>	Chemin piéton
5	commune	701 m <sup>2</sup>	Voie
6	commune	158 m <sup>2</sup>	Chemin piéton
7	commune	731 m <sup>2</sup>	Chemin piéton
8	commune	122 m <sup>2</sup>	Chemin piéton

